

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/02/2022**

Etaients présents : Ludivine LAPEBIE, Lionel ROUX, Marc BEYNET, Hervé SANDT, Agnès MARCELOT, Virginie SARRASIN, Eric DISDIER, Marie-Laure TAIX, Alain BETTI, Quentin ORCIERE

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX

Ouverture de la séance à 20h05

Monsieur le Maire commence par accueillir les personnes présentes car cela fait un petit moment qu'il n'y a pas eu autant de monde pour un conseil.

Ordre du jour :

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/01/2022

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers. Chacun a pu en prendre connaissance en amont.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ Travaux de voirie subvention 2021

M. Le Maire explique que comme chaque année, des travaux sur la voirie communale ont été effectués en 2021 (hameau de la Moutouse et la cour de l'atelier). Nous réalisons chaque année des travaux pour 10 000 à 15 000 € avec une subvention d'environ 7 000€. Sans cette aide du département, nous ne pourrions pas faire ces travaux. Alain BETTI précise que la mairie a également bouché les trous sur un grand nombre de voies en régie. Agnès MARCELOT demande si le montant de la subvention est en lien avec la somme dépensée. M. Le Maire répond que cette somme est attribuée par les conseillers départementaux. Etant donné que ceux-ci ont changé courant 2021, nous ne savons pas encore comment vont fonctionner les nouveaux conseillers, mais cela ne devrait pas trop changer.

Afin de pouvoir réclamer auprès du département, la subvention accordée pour 2021, il est nécessaire de prendre une délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Convention SAFER

M. Le Maire explique que tous les 2 ans nous signons une convention avec la Safer afin qu'elle exerce une veille sur les ventes des terrains agricoles pouvant survenir sur la commune. Celle-ci arrive à échéance et il nous est proposé de la renouveler. Cette convention propose également qu'un élu soit référent afin d'informer la Safer des transactions dont nous aurions connaissance. Cette convention a également un coût de 60€ alors qu'avant cela était gratuit. Hervé SANDT demande les conséquences si nous refusons de signer cette convention. M. Le Maire explique que nous passerions pour des mauvais élèves, la SAFER étant un organisme incontournable. Eric DISDIER confirme que les agriculteurs sont obligés de passer par la SAFER. Agnès MARCELOT demande si la commune peut donner son avis sur le futur propriétaire lié à la vente des terrains. M. Le Maire explique que la commune n'a aucun pouvoir, Marc BEYNET confirme que c'est le Conseil d'Administration de la SAFER qui décide.

M. Le Maire propose de souscrire à cette convention mais précise qu'il n'a pas envie de mettre une personne référente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Convention pour instauration de servitude de passage captage "Marin"

M. Le Maire explique qu'il n'y a plus qu'un seul captage à réhabiliter et pour cela nous avons besoin d'un droit de passage. C'est sur le terrain de M. ROUBAUD que la servitude sera instaurée afin d'éviter de demander à M. MARIN avec qui les relations sont difficiles et ainsi risquer de finir de nouveau au tribunal.

M. ROUBAUD souhaite en échange faire paître ses animaux sur les parcelles ZE 15 et ZE 18. M. Le Maire tient à remercier M. et Mme ROUBAUD car les accords amiables simplifient les choses.

Dès que cette convention sera signée des deux parties, les derniers travaux à réaliser sur la zone du captage (déboisement, clôture, portail) pourront débuter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour information, 4 propriétaires autres que les agriculteurs déjà indemnisés sont concernés par les indemnités liées au périmètre rapproché des captages. Ceux-ci devront percevoir une indemnisation proportionnelle avec la superficie impactée, nous aurons l'occasion d'en reparler. Cela représentera environ 500€ chacun.

5/ Délibération pour valider la reconstitution de carrière de deux agents

M. Le Maire a été interpellé par le Centre de Gestion sur la carrière de deux agents de la commune. Depuis 2013, les deux agents n'ont pas pris d'échelon. Malheureusement pour les agents nous ne pouvons remonter que sur les 4 dernières années. Cela représente donc un passage de l'indice majoré de 329 à l'indice majorée 365 de catégorie C pour le premier agent et un passage de l'indice majoré 325 à l'indice majoré 396 de catégorie B pour l'autre agent. Ludivine LAPÉBIE demande qui a fait cette faute. M. Le Maire répond que c'est le Centre de Gestion qui suit les carrières des agents. Hervé SANDT assimile cela à une faute professionnelle. M. le Maire explique que nous ne pouvons pas prendre de sanction envers le personnel du Centre de Gestion, ceux-ci ne dépendant pas notre responsabilité. Virginie SARRASIN explique que c'est un coup financier non négligeable pour la collectivité qui plus est en simultanée alors que cela aurait dû se lisser dans le temps. M. Le Maire explique que c'est un inconvénient aussi pour les agents concernés qui vont voir leur niveau d'imposition monter avec ce rattrapage. M. Le Maire demande à Marc BEYNET de faire remonter le problème. Marc BEYNET explique qu'il siège au Conseil d'Administration mais il n'est pas arrivé à avoir un rendez-vous. C'est de même pour les visites médicales, il y a des problèmes. Virginie SARRASIN explique que c'est la même problématique ailleurs pour les visites médicales. Agnès MARCELOT demande que les agents soient aussi attentifs à leur carrière. Marc BEYNET répond que c'est à nous aussi d'être vigilant. Hervé SANDT trouve que c'est aberrant, c'est une erreur professionnelle, il n'est pas d'accord. Il faut faire un courrier pour exprimer notre mécontentement. M. Le Maire explique que nous sommes ici pour délibérer sur la reconstitution de carrière et non sur le travail des agents du CDG. Hervé SANDT s'explique, il est d'accord avec la reconstitution de carrière mais trouve que l'erreur est dommageable pour tout le monde. M. Le Maire met au vote la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Adressage de la commune de Rambaud, validation du fichier GPS

M. Le Maire explique que ce dossier touche à sa fin. Il faut prendre cette délibération pour valider les adresses. Agnès MARCELOT demande si le service des impôts aura les nouvelles adresses. Quentin ORCIERE fait remarquer que le numéro 240 n'existe pas. Marie-Laure TAIX explique justement que les adresses ont été rentrées sur le site des adresses du gouvernement et que maintenant le conseil municipal doit entériner le fichier d'adresses de façon à ce qu'il soit pris en compte par les services de l'état.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Convention de prestations d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

M. Le Maire explique qu'il y a de plus en plus de dossier d'urbanisme à traiter et donc un risque accru de problèmes. Afin d'avoir une assistance et un accompagnement dans ce domaine, il propose de conventionner avec l'atelier Chado. Ce service est rémunéré seulement lorsque la commune sollicite un soutien à hauteur de 60€ HT de l'heure.

Cela procurerait une aide à la collectivité dépourvue de personnel aux qualifications et connaissances professionnelles suffisantes en matière d'urbanisme, d'autant plus que plusieurs opérations de ce type sont en train de se dessiner sur la zone « Devant Ville » au village.

Ludivine LAPÉBIE demande s'il n'est pas possible de solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes, M. Le Maire explique ce service déjà très encombré et qu'il leur est impossible d'assister l'ensemble des communes.

Alain BETTI trouve que c'est cher.

M. Le Maire reprecise que seule une prestation donnera lieu à rémunération. Pour le lotissement Saint Roch, une personne de ce bureau d'étude s'est déplacée gratuitement. Ce peut être un bon appui et une sécurité pour nous sur des questions d'urbanisme.

Marc BEYNET acquiesce.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'habitants de la Moutouse présents à la séance du conseil. Ceux-ci évoquent les travaux ainsi que la présence d'animaux au domicile de Mme Rougny. Monsieur le Maire précise qu'il a fait un courrier en recommandé pour demander de stopper la réalisation de travaux entrepris avant l'autorisation d'urbanisme. Pour les animaux, il n'y a pas d'interdiction à ce qu'il y ait des chevaux et des chiens sur cette propriété tant que l'activité ne rentre pas dans le cadre d'un élevage. (plus de 9 chiens et chevaux avec juments poulinière). Cela n'est pas le cas.

Les habitants de la Moutouse demandent que la construction respecte bien le permis de construire, le Maire s'y engage.

Sur un tout sujet, ces mêmes personnes demandent s'il est possible d'enlever l'ancien panneau du lotissement. Monsieur Le Maire répond positivement.

D'autres points sont soulevés et il est convenu avec les membres du conseil municipal une réunion de quartier pour aborder tous ces sujets avec l'ensemble des habitants le samedi

12 mars à 9h.

Mme Roubaud demande s'il y aura un panneau la tour de Malcorps ou s'il faut qu'elle mette l'adresse les malcorps haut. Il lui est répondu qu'il sera difficile de créer un panneau spécialement dédié et qu'il faudra se cantonner à l'adresse standard 'Les Hauts de Malcorps'.

Monsieur le Maire nous informe que suite aux dernières rafales de vent, des pins du clocher sont tombés sur le hangar de Philippe Rougny, sans dégâts heureusement.

Il a été demandé un devis auprès d'une entreprise d'élagage, la société Serpe pour abattre les arbres menaçants et sécuriser la zone.

Etant donné la difficulté et le nombre important d'arbres (environ une quarantaine de gros sujets), le devis s'élève à 10 000€.

Monsieur le Maire demande à Marc Beynet s'il souhaite s'occuper de cette affaire, en imaginant drainer des subventions ou aides auprès d'organismes financeurs. Il n'y a pas d'urgence absolue mais le danger est réel car une majorité de ces arbres sont secs.

Séance levée à 22h00,

La secrétaire de séance, Marie-Laure TAIX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE RAMBAUD

- EXTRAIT DU REGISTRE
- DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Approbation des comptes administratifs 2021 budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Après avoir présenté les comptes administratifs de la commune pour le budget général et le budget eau de l'année 2021, **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de l'Adjoint Marc BEYNET.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs du budget général et du budget de l'eau 2021 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la présente délibération.

Le Maire réintègre la salle et redevient président de séance.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

LE MAIRE,

Lionel ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 (Général, Eau et C.C.A.S) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, sont approuvés à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L.2131-3 du CGCT.

Le Maire,

Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE RAMBAUD

- EXTRAIT DU REGISTRE
- DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : affectation 2022 des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 26 615,71 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	- 72 915, 93
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	+ 0,00
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 26 615,71
A) EXCEDENT AU 31/12/2021	+ 26 615 ,71
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068	+ 26 615,71
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour Euros)	+ 0,00
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	+ 0.00
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 84 003,16 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	+ 92 949,38
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	- 8 946,22
B) EXCEDENT AU 31/12/2021	+ 84 003,16
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	+ 0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	+ 84 003,16
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
C) DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

LE MAIRE,

Lionel ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 12 avril 2021.

Convocation : 5 avril 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Vote des taux d'impôts locaux 2022 (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti).

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2022 (coefficient de variation proportionnelle appliqué : **1,000000**).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 46,22% (dont 26, 10% de taux Départemental) produit prévisionnel : 153 774 €.

Taxe foncière non bâti : 77,34% produit prévisionnel : 8 430 €

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices (3 331 €), ainsi que le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation (55 864 € moins la contribution du coefficient correcteur – 25 341 €)

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX

Simulation des taux des impôts directs locaux du 24/03/2022

Collectivité :	C113 RAMBAUD	Année :	2022
----------------	--------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.48		133.15	46.22	332 700	153 774
TFNB	21.22		256.33	77.34	10 900	8 430
					TOTAL	162 204

Produit Fiscal attendu
163 830

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	1.010024
TFB	46.68
TFNB	78.12

Variation différenciée			Produit mathématique
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	
		46.68	155 304
		78.12	8 515
		TOTAL	163 819

+ 1626,00 €

Simulation des taux des impôts directs locaux du 24/03/2022

Collectivité : C113 RAMBAUD Année : 2022

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.48		133.15	46.22	332 700	153 774
TFNB	21.22		256.33	77.34	10 900	8 430
					TOTAL	162 204

Produit Fiscal attendu
165 450

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	1.020011
TFB	47.14
TFNB	78.89

Variation différenciée			Produit mathématique
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	
		47.14	156 835
		78.89	8 599
		TOTAL	165 434

+ 3246,00 €

+ 8043 8
154 161

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	316 023	46,22	332 700	153 774			133,15
Taxe foncière (non bâti).....	10 631	77,34	10 900	8 430			256,33
CFE.....			0				>>>
Totaux :				162 204			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	46,22		
Taxe foncière (non bâti).....	77,34	1,000000	
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
162 204			
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 001		>>>	2 001
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	FNGIR	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
1 330			19 925		-27 135	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

162 204	+	2 001	+	1 330	+	0	-	19 925	+	-27 135	=	118 092
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A 05007 GAP CEDEX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 RENAUD ROUSSELLE

Le maire,
le

Le 16 MARS 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	339
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière (non bâti) :	991
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,823538

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	16 877
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 693

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	17 521
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	11,42
d. Taxe figé de taxe d'habitation	0,00
e. Tax résidences secondaires soumises à majoration TH	

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
	national ¹²	départemental ¹³			
Taxe foncière (bâti).....	37,72	55,05	4,48000	137,63	133,15
Taxe foncière (non bâti).	50,14	111,02	21,22000	277,55	256,33
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			27,60

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	459 267	x	11,42	=	52 448
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....			0		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					3 237
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					179
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					55 864 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	81 057
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	148
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	81 205 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	62 549	+	81 057	=	143 606 C
--	--------	---	--------	---	------------------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	55 864 A	-	81 205 B	=	-25 341 D
---	-----------------	---	-----------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	-25 341 D	=	0,823538 E
différence de ressources			
TFPB « après réforme »	143 606 C		

